

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 MAI 1884.

Libre entrée des fils de laine ou admission en franchise temporaire.

(Pétition des sieurs Hepworth et C^{ie}, fabricants de bonneterie, à Wetteren, qui a été présentée, le 5 février 1884.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (*), PAR M. THÉODORE JANSSENS.

MESSIEURS.

La Chambre a envoyé à la commission permanente de l'industrie une pétition qui lui est adressée par MM. Hepworth et C^{ie}, fabricants de bonneterie, à Wetteren. Ces messieurs rappellent une pétition antérieure, par laquelle ils avaient exposé à la Chambre, comme ils le font encore par celle-ci, que leur industrie a spécialement pour clientèle les consommateurs anglais. L'entrave la plus grande qu'ils rencontrent est le droit qui frappe les fils de laine à l'entrée en Belgique. Ils affirment que l'Angleterre produit des fils mieux appropriés à leur genre de fabrication et d'un prix plus avantageux que ceux qu'ils peuvent se procurer à l'intérieur. On comprend combien la situation est rendue difficile à ceux qui veulent en Belgique faire de la bonneterie ou des tissus quelconques pour le marché anglais, lorsque les fils anglais dont ils ont à faire usage sont frappés de droits à l'entrée en Belgique.

La commission de l'industrie s'est déjà occupée de cette question et par un rapport (n° 142) présenté dans la séance du 26 janvier 1883, elle a émis l'avis qu'il y a lieu de supprimer les droits sur les fils de laine comme sur les fils de toute nature. Elle a insisté pour que, tout au moins et en attendant qu'une solution intervienne, le Gouvernement applique à l'importation de tous les genres de fil, qui sont encore frappés de droits de douane, l'article 40 de la loi sur les entrepôts, et accorde immédiatement l'entrée en franchise provisoire à

(*) La commission est composée de MM. GILLIEUX, président; THÉODORE JANSSENS, MEEUS, HOUTART, DE HEMPTINNE, NEEF, HARDY, PELTZER et BERGÉ.

charge de réexportation. Ces conclusions appuyées d'une demande d'explication ont été votées par la Chambre.

La question s'est présentée de nouveau à propos de la même industrie. Cette fois c'était le cercle commercial et industriel de Gand qui s'adressait à la Chambre et il appuyait la demande faite par le pétitionnaire, d'être admis à faire entrer en franchise de droits des fils qu'il aurait exportés sous forme d'articles de bonneterie. Votre commission de l'industrie saisie de cette pétition a confirmé ses conclusions antérieures en insistant avec plus d'énergie sur la demande d'explications. Et la Chambre de nouveau a voté ces conclusions.

Aucune mesure touchant les droits de douane sur les fils de laine ou autres n'a été soumise à l'examen de la Chambre. Le Gouvernement n'a guère fait usage de la faculté qu'il a d'admettre des fils en franchise provisoire à charge de réexportation, et aucune explication n'a été donnée.

Nous ne pouvons qu'affirmer avec une insistance croissante la conviction de la grande majorité de la commission de l'industrie. L'intérêt, l'avenir de nos industries textiles exigent que les fabricants belges puissent se procurer les fils de toute nature à des conditions aussi avantageuses que leurs concurrents étrangers. Le Gouvernement lui-même semble en être convaincu et nous l'engageons vivement à ne pas tarder plus longtemps de présenter une solution de cette question qu'il doit avoir mûrement étudiée.

Un membre objecte que le moment serait mal choisi pour aller plus avant dans la voie de la liberté commerciale, quand les pays qui nous entourent rendent plus difficile l'admission de nos produits chez eux ; mais il déclare se rallier à ses collègues pour demander l'application immédiate de l'article 40 de la loi sur les entrepôts, aux fils qui sont encore frappés de droits d'entrée.

La commission est donc unanime pour appuyer cette demande.

Elle vous propose, Messieurs, de renvoyer la pétition à MM. les Ministres des Affaires étrangères, des Finances et de l'Intérieur, en priant le Gouvernement de faire connaître à la Chambre la suite qui a été donnée à ses demandes.

Le Rapporteur,

TII. JANSSENS.

Le Président,

VICTOR GILLIEAUX.

